

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir pour le compte du ministre de l'Environnement et de la Faune, et ce pour une période de quatre ans, un droit d'usage ainsi qu'une servitude de passage pour réaliser les travaux suivants, soit le traitement et l'élimination des BPC, situés dans la Municipalité de la ville de Saint-Basile-le-Grand, dans la circonscription électorale de Chambly, selon le plan préparé par André Larouche, arpenteur-géomètre en date du 4 décembre 1996 sous le numéro 1647 de ses minutes et conservé au dossier 5516-6203.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27082

Gouvernement du Québec

Décret 78-97, 22 janvier 1997

CONCERNANT le maintien de services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les municipalités, les établissements, les entreprises, le responsable d'une centrale de coordination des appels des personnes et des établissements qui demandent des services d'ambulance, qui n'est pas visé au paragraphe 2^e de l'article 111.2 et la Société Canadienne de la Croix Rouge mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE le décret entre en vigueur le jour où il est pris;

QU'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

1. Les municipalités

Ville de Berthierville	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM9609S004
Ville de Fermont	Métallurgistes unis d'Amérique, local 5778 (FTQ-CTC) AQ9611S011
Ville de Huntingdon	Syndicat des travailleurs de la Ville de Huntingdon (CSN) AM8707S411
Ville La Sarre	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3947 AM9609S003 AM9611S003
Ville de Mirabel	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel (CSN) AM9610S013
Ville de Murdochville	Métallurgistes unis d'Amérique, local 6086 AQ8708S487
Ville de Roxboro	Syndicat national des employés de la Ville de Roxboro AM8707S668
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Syndicat national des employés municipaux de Saint-Joseph-de-Sorel AM8707S717

Paroisse de Saint-Lazare	Syndicat des employés(es) cols blancs de la Municipalité de Saint-Lazare (FISA) AM9610S050
Ville de Saint-Luc	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2918 AM8707S309
Ville de Sorel	Syndicat des employés municipaux de Sorel (CSN) AM9205S050

2. Les établissements

Villa d'Argenteuil	Union des employés et employées de service, section locale 800 AM9204S029
Villa Les Tilleuls	Regroupement des travailleurs(euses) du Québec AM9607S036

3. Les entreprises de transport par autobus ou par bateau

Corporation métropolitaine de transport Sherbrooke	Syndicat des travailleurs d'entretien de la CMTS (CSN) AM8710S119
Corporation métropolitaine de transport Sherbrooke	Syndicat des salariés en transport spécialisé AM8710S128
Médicar, Service de transport pour handicapés inc.	Union des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôts et autres ouvriers, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ) AM9309S040
Relais Nordik inc.	Association internationale des débardeurs, section locale 2020 AQ8801S069

4. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité

Coopérative régionale d'électricité	Fraternité provinciale des ouvriers en électricité, local 1676 AM8802S218
-------------------------------------	--

5. Les entreprises d'incinération ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Concordia Environnement inc.	Union des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôts et autres ouvriers, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ) AM9608S011
Enlèvement sanitaire des rebuts inc.	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada) AM8802S176
Entreprises de rebuts Sanipan inc.	Travailleurs éboueurs du Québec (TEQ) AQ8902S025
Technologies Laidlaw inc. Groupe de services médicaux	Union des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôts et autres ouvriers, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ) AM9108S108
WMI Rive-Sud Division Waste Management of Canada inc. Service sanitaire Boutin	Union des chauffeurs de camions, homme d'entrepôts et autres ouvriers, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ) AM9307S073

6. Une entreprise de transport par ambulance

Ambulance Urgence de l'Est inc.	Rassemblement des employés techniciens ambulanciers du Bas-Saint-Laurent (RETABSL) (CSN) AQ9512S027
Maison Marc Leclerc ltée	Techniciens ambulanciers (Retas) (Lac-Saint-Jean) (CSN) AQ9605S040

7. Le responsable d'une centrale de coordination des appels des personnes et des établissements qui demandent des services d'ambulance, qui n'est pas visé au paragraphe 2^e de l'article 111.2

Centrale de coordination santé de la région de Québec (03)	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Régie régionale de Québec (CSN) AQ9607S031
--	--

8. La Société Canadienne de la Croix Rouge

Société canadienne de la Croix Rouge (Division du Québec)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1995 AM9201S055
---	--

27083